



CONSEIL DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le 21 décembre à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 15 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (23) :

Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Yvan Dalle, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Gilbert Fontugne, Raphaël Galizi, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Bernard Mabrier, Marcel Merle, Angélique Michel, Marc Moulis, Isabelle Périé, Bernard Pinot, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Etaient absents, excusés (11) :

Claude Boudet, Lionel Bouniol, Hervé Cochet, Monique Domeizel, Jean-Paul Itier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Lise Nogaret, André Raymond, Isabelle Recoulin, Patrick Robert.

Procurations (11) :

Claude Boudet à Yvan Dalle, Lionel Bouniol à Charles Arienté, Hervé Cochet à Raphaël Galizi, Monique Domeizel à Jean-Claude Gouny, Jean-Paul Itier à Rémi André, Emilie Martin-Mattauer à Jean-Pierre Barrère, Elisabeth Mathieu à Josiane Bunel, Lise Nogaret à Roselyne Delmas, André Raymond à Gilbert Fontugne, Isabelle Recoulin à Christophe Sudre, Patrick Robert à Marcel Merle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur *Jean-François de JABRUN* a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pas d'approbation du compte-rendu du Conseil du 8 décembre 2016 ; celui-ci sera joint avec la convocation au prochain Conseil.

INFORMATIONS

➤ Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.

Décision n° 07/16 du 2 novembre 2016 portant approbation du marché de prestations intellectuelles avec **CEREG Ingénierie** pour l'élaboration du dossier préliminaire relatif à la création de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne.

Le montant du marché s'établit à **15 925 € HT** (19 110 € TTC).

Décision n° 08/16 du 2 novembre 2016 portant approbation du marché de fournitures avec la **Société Carto des Sucrs** pour l'acquisition d'une solution logicielle SIG (cartographie des réseaux AEP et EU).

Le montant du marché s'établit à **8 677,50 € HT** (10 413 € TTC).

Décision n° 09/16 du 9 novembre 2016 portant approbation du marché de prestations de services avec **Synapse Entreprises** pour la refonte du site internet.

Le montant du marché s'établit à **9 800,00 € HT** (11 760 € TTC).

Décision n° 10/16 du 5 décembre 2016 portant approbation du marché de prestations de services avec le **Cabinet KIPIK Conseils** portant sur l'élaboration d'un schéma de développement touristique.

Le montant du marché s'établit à **19 100,00 € HT** (22 920 € TTC).

DELIBERATIONS

Service communautaire de l'Eau - Finances et travaux

Rapporteur Charles ARIENTE

➤ Vote des budgets primitifs 2017 : Budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Rappel : le Conseil communautaire a délibéré en séance du 2 novembre 2016 pour :

- la création des budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement collectif »
- le vote des tarifs relatifs à la vente d'eau potable et à la gestion de l'assainissement collectif.

L'étape suivante consiste donc à établir les premiers budgets primitifs du service de l'Eau et de l'Assainissement pour le démarrage des activités au 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration des budgets primitifs de ces deux compétences a requis la collecte et l'analyse de nombreuses données comptables et financières provenant des 12 communes de la CCG, ceci en vue d'en faire des agrégations qui ont servi à estimer les montants à porter en recettes et dépenses, par chapitres et articles, des sections d'exploitation et d'investissement.

A. Pour les recettes réelles d'exploitation (RE) :

Celles-ci ont été calculées de façon prévisionnelle sur la base :

- des tarifs votés en novembre 2016,
- d'une estimation des volumes d'eau à facturer (légèrement supérieurs à ceux facturés en 2015), soit 570 000 m³/an pour l'eau potable et 460 000 m³/an pour les eaux usées,

- d'un nombre d'abonnés légèrement supérieurs aux données de l'année 2015, soit 4 900 abonnés pour l'eau potable et 3 950 abonnés assujettis à l'assainissement collectif,
- de recettes complémentaires tels que : travaux en « régie », mis à disposition de personnel, produits liés à la gestion du service ...

Est aussi pris en compte le recouvrement des redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (redevances « pollution domestique », « prélèvement à la ressource » et « collecte/modernisation des réseaux »).

B. Pour les dépenses d'exploitation (DE) :

- Pour les charges à caractère général (chapitre 011), les articles identifiés dans les budgets annexes « Eau/Assainissement » des communes, (notamment Marvejols qui a le plan comptable le plus développé), ont été repris. Les montants sont le résultat de l'agrégation des dépenses constatées dans les comptes administratifs 2015 des 12 communes. L'analyse des grands livres a aussi été nécessaire pour identifier et préciser la nature des dépenses portées sur certains articles et aussi pour répartir ces dépenses entre l'eau potable et l'assainissement (cas des communes où il n'y a qu'un seul budget annexe pour les deux compétences) ;
- Certains chapitres reprennent notamment les dépenses liées à des contrats avec des tiers fournisseurs ou prestataires (EDF, Télécom, SDEE, SEDE ...) ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) ont été évaluées pour les 10 agents qui seront affectés au Service et réparties entre le budget de l'AEP pour 6.5 ETP et à l'AC pour 3.5 ETP. Le remboursement aux communes de la mise à disposition des agents (article 6218) a été évalué pour chaque budget annexe ;
- Les reversements de redevances à l'Agence de l'Eau (chapitre 014) ont été pris en compte ;
- Les charges financières (chapitre 66) sont celles des annuités 2016 des emprunts en cours pour les communes concernées ; pour les emprunts mixtes AEP/AC, une règle de répartition a été définie.

C. Pour les recettes d'investissement (RI) :

- Report de l'opération d'ordre liée à la dotation aux amortissements (données globalisées 2016 transmises par la Trésorerie) du chapitre 6811 DE vers chapitre 040/2817532 RI (actifs transférés) ;
- Dégagement d'un autofinancement (chapitre 023) pour virement à la section d'investissement (chapitre 021).

D. Pour les Dépenses d'investissement (DI) :

- Remboursement du capital des emprunts au chapitre 16 (données 2016) ;
- Report de l'opération d'ordre liée aux subventions d'investissement (données 2016 transmises par la Trésorerie) du chapitre 777 RE vers le chapitre 040/13918 DI ;
- Financement d'opérations d'équipement à hauteur de 263 700 € HT pour l'eau potable et 157 400 € HT pour l'assainissement collectif ;
- Il est précisé qu'à ces opérations nouvelles, viendront s'ajouter courant 2017, les opérations en cours rattachées aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes qui seront reprises par le Service de l'Eau avec le financement transféré (reprise des excédents d'investissement).

Les **annexes 1 et 2** présentent la balance du budget primitif de l'eau potable ainsi que celle du budget de l'assainissement collectif.

Le détail des comptes et opérations, par budget, section d'exploitation et d'investissement, a été transmis par voie dématérialisée.

Monsieur le Président indique en préambule que ce sont les premiers budgets annexes réalisés et que des réajustements seront certainement nécessaires. Il donne la parole à Agnès Petitalot qui présente le budget de l'Eau potable (Annexe 1) tout d'abord.

Madame Achet demande à partir de quoi ce budget a été bâti. L'explication lui est donnée, en ajoutant que les arbitrages n'ont pas été rendus concernant les amortissements et les emprunts à transférer.

Concernant l'investissement, Madame Achet demande si les soldes d'exécution des communes apparaissent dans ces budgets. Monsieur le Président répond que c'est ensemble, que les Conseillers Communautaires décideront de ce qu'il doit advenir de ces excédents d'exploitation. Philippe Vallée rappelle la règle concernant l'investissement : pour chacun des budgets annexes eau/assainissement ou eau et assainissement, la Commune doit avoir des « restes à réaliser » financés par des recettes (subventions) et un solde excédentaire de la section investissement.

Monsieur de Jabrun indique que les contrats d'intervention, proposés par le SDEE aux Communes, représentent annuellement environ 35 000 €.

Monsieur le Président indique que les contrats avec l'Agence de l'Eau sont également à considérer, en effet, les contributions 2016 seront appelées en février/mars 2017. Les communes doivent accepter d'abandonner l'intégralité des recettes du dernier trimestre à la Communauté de Communes du Gévaudan afin que celle-ci puisse honorer ces créances. Cette proposition sera à mettre par écrit au prochain Conseil.

Sur le budget de l'eau, Monsieur le Président souligne le faible montant (263 700 €) des crédits en dépenses d'équipement, il souhaite vivement la progression de la capacité d'investissement.

Monsieur le Président propose l'approbation du budget primitif 2017 « Eau potable » correspondant à l'annexe 1 présentée. Le vote est effectué par chapitres pour la partie exploitation d'une part (dépenses/recettes) ; la partie investissement d'autre part (dépenses/recettes).

Vote pour à l'unanimité.

Monsieur le Président redonne la parole à Agnès Petitalot pour la présentation du budget de l'Assainissement collectif (annexe 2).

Deux opérations sont ouvertes. Madame Achet demande si les bâtiments sont inclus. Il est indiqué que la capacité d'investissement représente uniquement 157 000 € et que le programme de construction des locaux relèvera, par conséquent, du budget général de la Communauté de Communes.

Il est bien indiqué qu'il sera nécessaire d'ajuster ce budget tout au long de l'année 2017 ; voire plus.

Monsieur Pinot demande s'il y a des subventions. Monsieur le Président indique que nous pourrions en percevoir une fois que nous serons compétents, c'est-à-dire après le 1^{er} janvier 2017. Pour les études, des aides financières ont néanmoins été obtenues et sur certains dossiers, des aides conséquentes.

Agnès Petitalot donne des exemples. Gabrias, St-Laurent-de-Muret et St-Léger-de-Peyre, des études liées à la réalisation de captages ont été réalisées. A Antrenas, l'installation d'équipements de désinfection UV a été faite (sur la partie électrique, énergie) et le paiement doit suivre.

Monsieur le Président propose l'approbation du budget primitif 2017 « Assainissement collectif » correspondant à l'annexe 2 présentée. Le vote est effectué par chapitres pour la partie exploitation d'une part (dépenses/recettes) ; la partie investissement d'autre part (dépenses/recettes).

Vote pour à l'unanimité.

➤ Tarification des prestations et travaux des services Eau et Assainissement.

A. *Frais de gestion du Service*

Ces frais concernent la gestion administrative des contrats de fourniture d'eau, les diverses interventions (y compris déplacement) d'un agent du service sur les branchements ou dispositifs de comptage.

Ils précisent aussi les conditions de facturation des volumes d'eaux dans certains cas particuliers.

Se reporter à l'annexe 3.

B. *Tarification des travaux réalisés en régie – Bordereau des prix unitaires (BPU)*

Cela concerne les travaux courants que le Service d'eau et d'assainissement prévoit de réaliser en régie avec ses propres moyens humains et matériels. Il s'agit notamment des travaux de création de branchements pour le raccordement aux réseaux publics d'eau potable et/ou d'assainissement collectif.

Pour l'établissement des devis, que le demandeur aura à accepter et signer (personne physique ou personne morale), le Service doit disposer d'un bordereau des prix unitaires qui va permettre de chiffrer les travaux en tenant compte de l'ensemble des postes nécessaires à la réalisation des travaux : main d'œuvre, fournitures, matériels de chantier, matériaux à évacuer, matériaux de remblaiement de fouille (sable, tout venant) et de diverses contraintes locales (croisement de réseaux, nature du terrain, passage de murs ...).

Le bordereau des prix prévoit aussi des forfaits pour la réalisation de branchements d'eau potable et/ou d'assainissement collectif pour une longueur de raccordement \leq à 3 mètres linéaires (ml). Des plus-values peuvent être appliquées pour les longueurs $>$ à 3 ml et la prise en compte de contraintes particulières (voir ci-dessus).

L'annexe 4 correspond au bordereau des prix unitaires (BPU) du Service communautaire de l'Eau.

L'annexe 3 a été revue lors du Bureau de vendredi dernier (les élus du Bureau ont décidé de ne plus faire référence au nombre de personnes par foyer mais d'appliquer un forfait). L'annexe 3 modifiée est remise en séance. Agnès Petitalot en fait la présentation. Elle correspond au frais divers d'accès à l'eau et de gestion du service. En complément, il y a des petites interventions liées à la gestion du service et des branchements qui nécessitent un déplacement. Monsieur le Président indique que le plus simple sur un réseau privé est l'installation d'un compteur. Il existe quelques cas de figure où ce sera difficile.

La ligne « contrôle d'un branchement particulier (raccordement au réseau collectif) » correspond aux sollicitations des notaires pour la vente. Monsieur le Président ajoute qu'il serait bien de faire la même chose pour les maisons neuves (vérifier notamment le non-raccordement des chenaux sur les eaux usées).

Monsieur Pinot demande s'il y a des modalités particulières de facturation prévues en cas de fuite. Monsieur le Président indique que la procédure dans cette situation est encadrée par un texte. Agnès Petitalot donne le détail. Lorsqu'il s'agit d'une fuite conséquente : une majoration s'applique (deux fois la moyenne des trois dernières années) et seulement si l'abonné présente une facture justifiant de la réparation.

Madame Michel demande comment les sources privées sont identifiées. Agnès Petitalot indique que normalement elles doivent être déclarées en Mairie. Monsieur le Président ajoute que de plus en plus de gens installent des récupérateurs.

Agnès Petitalot présente ensuite l'annexe 4 : l'idée est d'avoir des prix unitaires pour les travaux en régie pour les abonnés. Des forfaits ont été établis pour 3 m linéaire. Monsieur le Président indique que nous verrons à l'usage et que nous irons peut être jusqu'à 5 m. Agnès Petitalot indique en effet que nous avons des secteurs très concentrés (agglomérés) où 3 m suffisent largement et des secteurs en campagne (plus longs). D'une manière générale, la plupart des branchements auront moins de 10 mètres. Madame Achet émet l'idée de proposer deux forfaits : jusqu'à 3 m / au-delà de 3 m.

Madame Michel demande comment les tarifs ont été définis. En réponse, il est précisé que ces tarifs correspondent à ceux qui se pratiquaient à Marvejols, à la différence que notre unité de mesure est le mètre linéaire.

Il est ajouté qu'il est nécessaire de bien prévenir les usagers à l'avance des coûts engendrés pour une construction. Valérie Perrier va envoyer une plaquette à cet effet la semaine prochaine. Monsieur le Président veut qu'il soit bien expliqué que le coût de branchement inclut la fourniture (pose de la niche du compteur, bouche à clef, etc.). Une information la plus large possible devra être faite (entreprises, constructeurs). Les entreprises privées ne feront plus de branchement sauf si elles sont mandatées par la CCG (domaine public). Il faudra veiller en revanche à ne pas empiéter en propriété privée, de sorte à ne pas être en situation de concurrence déloyale.

Monsieur le Président propose l'adoption des différentes tarifications relatives à la gestion du Service ainsi que le bordereau des prix unitaires (BPU) des travaux en « régie ».

Vote pour à l'unanimité.

➤ Instauration des participations pour le financement de l'assainissement collectif

C. PFAC pour les abonnés domestiques

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Elle est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) qui a été supprimée à compter de cette même date.

La PFAC s'applique :

- aux propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public,
- aux propriétaires d'immeubles d'habitation existants non raccordés au réseau d'eaux usées (donc équipés d'un assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un réseau de collecte est réalisé,
- aux propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau d'assainissement lorsqu'ils réalisent des travaux (extension, aménagements intérieurs, changement de destination...)

Pour les habitations, le montant de la PFAC sera de 800 € HT, jusqu'à 120 m² de surface de plancher. Il sera ensuite appliqué 5 € HT par m² supplémentaire.

Les tarifs de PFAC proposés, les modalités de calculs et d'application sont présentés en **annexe 5**. Le montant de la PFAC n'est pas soumis à TVA.

Plusieurs formes de participations identiques ou similaires sont déjà en place sur les communes de Marvejols, Montrodat et Antrenas.

Par ailleurs, il est précisé que le Département conditionne l'attribution de certaines aides pour le financement d'opérations d'équipement des collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif, à la mise en œuvre de la PFAC. Les critères imposent un seuil minimal de PFAC de 800 €. Ce montant est susceptible d'être réévalué à compter de 2018 (prochains contrats territoriaux).

D. PFAC pour les abonnés « assimilés domestiques »

De façon similaire, l'article L1331-7-1 du Code de la Santé publique a instauré une participation pour les propriétaires d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

Il s'agit essentiellement d'activités non polluantes de type domestique et professionnel : commerces de détail, activités de services au public ...

Le calcul de cette participation se fait à partir du nombre d'équivalents-habitants (EH) généré par l'activité.

Jusqu'à 5 équivalents-habitants (EH), le montant de la participation sera de 800 € HT. Il sera ensuite appliqué 100 € HT par équivalent-habitant supplémentaire.

Les tarifs de PFAC proposés, les modalités de calculs et d'application sont présentés en **annexe 6**.

Valérie Perrier présente le mode de calcul pour les abonnés domestiques et les assimilés domestiques. En annexe 5, il est proposé de préciser ce qu'est la surface de plancher (celle qui est dans le formulaire de permis de construire c'est-à-dire celle qui sert à calculer la taxe d'aménagement).

L'annexe 7 présente des exemples de PFAC mise en œuvre sur quelques communes de la CCG et dans d'autres collectivités.

Monsieur le Président propose d'approuver les différentes tarifications de la PFAC pour les abonnés domestiques et « assimilés domestiques ».

Vote pour à l'unanimité.

➤ Compteurs de sectorisation : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

⇒ Pour le financement de compteurs de sectorisation dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites AEP dans le bourg de Chirac.

La commune de Bourgs sur Colagne réalise actuellement des travaux de réhabilitation du réseau public d'eau potable dans le centre bourg de Chirac. Elle a obtenu des aides de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » en juin 2016 (convention 210 48 1073).

Dans la continuité de ces travaux, il a été décidé la pose de trois compteurs de sectorisation afin d'assurer une meilleure maîtrise de la gestion des fuites au niveau des réseaux publics d'eau potable, notamment sur les secteurs où les canalisations ne seront pas renouvelées.

Ce type d'équipement n'ayant pas été pris en compte par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet, l'enveloppe financière correspondant aux travaux de pose des compteurs de sectorisation n'a pas été retenue.

C'est pourquoi, un dossier spécifique complémentaire de demande d'aide va être présenté à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Ce dossier pourrait être déposé dans le cadre d'un nouvel appel à projet de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable actuellement en cours (dossier à déposer avant le 31/01/2017) avec un taux maximal de participation de 50%.

Le montant estimé des travaux s'élève à **17 533 € hors taxes**. Le chiffrage de ces travaux inclut tous les ouvrages et équipements indispensables pour mettre en place une sectorisation opérationnelle, à savoir : vannes, boîtes à crépine, pièces diverses de raccordement, compteurs et ventouses ainsi que des regards spécifiques de grande taille.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour aider au financement de la pose de trois compteurs de sectorisation dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites AEP à Bourgs-sur-Colagne.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Acquisition de matériels d'intervention : Cession de biens par la Commune de Bourgs sur Colagne.

Lors de la création de la commune nouvelle de Bourgs sur Colagne, les Communes de Chirac et du Monastier-Pin-Moriès ont mutualisé l'ensemble de leurs matériels techniques. Lors de cet inventaire, il est apparu que chaque commune possédait une mini-pelle avec remorque.

Dès le 1^{er} janvier 2017, le nouveau service communautaire de l'Eau aura à intervenir avec des moyens matériels dont la CC du Gévaudan ne dispose pas. L'opportunité de la mutualisation des matériels à Bourgs sur Colagne nous permet d'envisager l'acquisition d'une mini-pelle avec sa remorque.

Ces matériels d'occasion, achetés en 2015, sont en excellent état, la mini-pelle « affiche » moins de 200 heures d'utilisation. Les conditions de la cession sont ainsi définies :

Nature du matériel	Prix d'achat en € HT	Prix de vente en € HT
Mini-pelle DOOSAN DX 27 Z avec 3 godets	31 950,00	26 000,00
Remorque ECIM PTAC 3,5 T	4 200,00	3 500,00
TOTAL	36 150,00	29 500,00

La Commune de Bourgs sur Colagne récupérera la part de TVA acquittée lors de l'achat par le biais du Fonds de compensation sans avoir à reverser une fraction de cette attribution auprès des Services de l'État. *La facturation sera donc en HT.*

Monsieur le Président expose que Bourgs-sur-Colagne possède deux mini-pelles et deux remorques (une qui était à la Commune de Chirac, l'autre à celle du Monastier-Pin-Moriès). En raison de la fusion des communes, l'un des ensembles peut être cédé à la CCG. Il n'y a pas d'argus comme pour les voitures aussi il s'agit d'une estimation en se basant sur le marché. C'est le premier matériel acheté mais d'autres acquisitions seront certainement nécessaires.

Monsieur Barrère s'interroge sur l'intervention du SPANC dont nous n'avons pas parlé. Il lui est indiqué que c'est bien un budget annexe différent et il n'y a pas de TVA sur le SPANC. En résumé, le transfert en question c'est trois budgets annexes à gérer, pour un seul et même service.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'acquisition de ces matériels ainsi que les conditions de vente pour l'autoriser à poursuivre.

Vote pour à l'unanimité.

Voirie – Eau et Assainissement collectif

➤ Programme 2016 / 2017 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourgs sur Colagne.

La Commune de Bourgs sur Colagne a lancé d'importants travaux d'aménagement de voies et réseaux sur plusieurs secteurs du bourg de Chirac. Les travaux envisagés et partiellement engagés concernent les voies du « Colonel Crespin », des « Eschampets » et de « Vachery » avec notamment la réfection des réseaux humides (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales), l'enfouissement des réseaux secs et la reprise des voiries.

En amont du lancement de ces opérations, la Commune de Bourgs sur Colagne a sollicité des aides financières classiques (Contrat territorial, Etat, SDEE) mais également des aides exceptionnelles dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Aujourd'hui, les subventions demandées ont été notifiées, les marchés d'études (Maîtrise d'œuvre, AMO.....) et de travaux ont été signés et l'ordre de service a prescrit le démarrage des opérations qui s'exécuteront entre la fin de l'année 2016 et la fin du 1^{er} semestre de l'année 2017.

Dans cette affaire, la Commune a agi dans le cadre des compétences détenues (hors voirie) à la date des signatures des marchés d'études et de travaux.

Avec le transfert des compétences « Eau et Assainissement collectif » dès le 1^{er} janvier, la diversité des travaux par nature rendait impossible le transfert des contrats pour la part qui ne relevait plus de la compétence de Bourgs sur Colagne. En conséquence, la gestion de cette importante opération peut se traiter dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage où la CC du Gévaudan fait appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser des opérations d'intérêt communautaire.

En application de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), la CC peut confier la réalisation des études et travaux par voie de convention de mandat.

La Commune règle ainsi l'ensemble des prestations (études, travaux), sollicite et encaisse les subventions obtenues et appelle la contribution de la CC pour la part restant à sa charge.

Dans le cadre du transfert de compétences, il est convenu que l'excédent d'exploitation, constaté à la clôture 2016 du budget municipal « Eau / Assainissement » de BSC, soit intégralement reversé à la Communauté de Communes dans le cadre de fonds de concours.

En fonction du bilan financier des opérations et de l'excédent dégagé par la Commune de Bourgs sur Colagne, la CC du Gévaudan arbitrera la réalisation ou l'abandon des travaux d'eaux usées pour la partie optionnelle.

Ces opérations seront retracées dans les budgets primitifs de l'année 2017.

Sur la base des estimations fournies, le bilan prévisionnel des différentes opérations s'établit ainsi :

Maitre d'Ouvrage	Dépenses en € TTC	Subventions	Reste à charge TTC	Reste à charge HT
Travaux de voies et réseaux				
Bourgs sur Colagne	1 193 000.	405 000.	788 000.	
CC Gévaudan - Voirie (1)	226 000.	-	226 000.	188 400.
CC Gévaudan - Eau potable	616 000.	349 000.	267 000.	164 400.
CC Gévaudan - Eaux usées	337 000.	16 000.	321 000.	264 900.
TOTAL	2 372 000.	770 000.	1 602 000.	617 700.

(1) Non compris l'indemnisation du coordonnateur

Au titre des prestations de voirie, la CC du Gévaudan récupèrera la TVA acquittée par le biais du FCTVA.

Au titre des prestations attachées aux compétences Eau et Assainissement collectif, la CC du Gévaudan récupèrera la TVA acquittée auprès des Services fiscaux.

Monsieur Boyer explique la situation. Le Département intervient à hauteur de 23 %. Il resterait 280 000 € à la charge de la CCG compte tenu de l'excédent prévisionnel d'exploitation (130 000 et 150 000 €).

Philippe Vallée précise : Bourgs-sur-Colagne a engagé une partie des études et honoraires d'assistance sur cette opération, il est difficile de ventiler ces dépenses vers les différents budgets de la CCG. Une convention de délégation permet à la CCG de n'intervenir financièrement que sur les parties pour lesquelles elle est compétente (voirie, eau, assainissement collectif). Les travaux de Bourgs sur Colagne incluent également des trottoirs, de l'éclairage public, l'enfouissement de réseaux secs.

Monsieur le Président formule la question débattue : « autorisons-nous le Maire de Bourgs-sur-Colagne à signer la tranche conditionnelle du marché de travaux portant sur l'assainissement collectif, sachant que cela va impacter le budget de la Communauté de Communes ? ».

Les élus de Bourgs-sur-Colagne se retirent avant le vote.

Monsieur Merle rappelle alors que les élus Marvejolais ont rejeté les statuts de la CCG au motif que le transfert de l'assainissement est passé de l'optionnel au facultatif et que le « pluvial » n'est pas inclus.

Philippe Vallée déroule la chronologie pour rappel : la modification des statuts a été proposée après l'intervention d'un avocat en Bureau auquel Madame Achet et Monsieur Merle étaient présents. Ensuite le Conseil Communautaire (29/09) a approuvé la modification des statuts malgré l'abstention des élus de la majorité de Marvejols. A l'issue d'une période de deux mois et demi (laps de temps entre la présentation des statuts proposés en Bureau et le rejet du Conseil municipal de Marvejols), il n'y a eu aucune question des élus concernés si incompréhension il y avait.

Monsieur Merle fait référence à l'arrêté du Préfet datant de fin 2015 et à la circulaire de la DGCL. Il indique bien que leur confiance est limitée en la Communauté de Communes ; aussi ils se sont adressés au Préfet pour avoir une réponse claire.

Monsieur le Président rappelle l'affectation irrégulière de Marvejols avec des travaux de « pluvial » payés sur le budget annexe de l'Assainissement collectif et dont le financement par l'emprunt (1 million d'€) apparaît sur ledit budget annexe.

Madame Michel demande pourquoi ce point n'a pas été discuté en Conseil Communautaire. Monsieur Moulis la rejoint en effet en demandant quelle est la crédibilité du Bureau.

Monsieur le Président informe que les explications sur cette irrégularité avaient été données dès 2015 au Rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes ainsi qu'à Monsieur Deloustal.

Les élus de Marvejols indiquent qu'ils s'abstiendront sur cette question car ils souhaiteraient que les travaux de pluvial de Bourgs-sur-Colagne soient financés par la CCG dans le cadre de la convention de mandat.

En qualité de Directeur des services, Philippe Vallée constate avec amertume que la CCG, seule intercommunalité de Lozère à ne pas évoluer vis-à-vis de son périmètre suite au SDCI, sera fragilisée par l'absence d'approbation des statuts. Le préfet va par conséquent arrêter les statuts, la CCG sera compétente pour les neuf compétences optionnelles et l'intérêt communautaire devra être défini dans un délai de deux ans.

Madame Michel préférerait envisager un compromis ; il est dommage de lancer une procédure lourde, longue, onéreuse et le Préfet, dans 6 mois, ne sera plus en fonction. Pour Madame Achet, il ne faut pas dramatiser non plus. Mesdames Michel et Brémond partagent l'idée qu'un compromis doit être recherché.

Les élus de Bourgs-sur-Colagne réintègrent la séance puisque le débat s'est éloigné du sujet soumis au vote.

Monsieur le Président souligne l'équité nécessaire entre les communes : si demain le « pluvial » devait être géré par les EPCI, le financement du transfert serait assuré par un prélèvement sur les Attributions de Compensation (AC) des communes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le montant prévisionnel des travaux et de l'autoriser à signer la convention de mandat.

Sur 28 suffrages exprimés : 15 voix pour / 13 abstentions.

➤ Travaux de voirie : Adhésion au groupement de commandes SDEE et adoption de la convention constitutive.

Par délibération du 30 octobre 2012, le Conseil communautaire a décidé de renouveler son adhésion au groupement de commandes constitué pour la réalisation, à l'échelon départemental, du programme des travaux de voirie.

Cette décision faisait suite à la réorganisation des Services de l'Etat qui s'est traduite par la suppression de l'aide à l'ingénierie publique (ATESAT) apportée par les Services de la DDT.

Ce groupement a permis de mutualiser les prestations liées au programme de voirie d'intérêt communautaire (études, réalisation de travaux, suivi financier) à l'échelon départemental, le SDEE en étant le coordonnateur (consultation marchés, signature et exécution) dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Cette convention arrive à terme le 31/12/2016.

Une nouvelle convention nous est proposée afin d'assurer la continuité des prestations assurées par le SDEE. A noter que le groupement de commandes est désormais constitué pour la réalisation de **travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers**.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, prendra effet au 01/01/2017, la rémunération du coordonnateur reste fixée à 1% du montant TTC des travaux réalisés.

L'annexe 8 présente le projet de convention constitutive.

Monsieur le Président propose d'adopter la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de « voirie / génie civil de réseaux divers » et en autoriser la signature.

Vote pour à l'unanimité.

Ressources humaines

➤ Personnels transférés - Conditions de maintien du régime indemnitaire.

Dans le cadre du transfert des agents de la Commune de Marvejols à la date du 1^{er} janvier 2017, les agents transférés auront le choix du maintien de leur régime indemnitaire (RI) antérieur (collectivité d'origine) ou l'adoption du régime indemnitaire en vigueur à la CC du Gévaudan si celui-ci leur est plus favorable. L'agent qui opte pour le maintien, conserve les règles d'attribution du RI antérieur. Toutefois, l'EPCI n'a pas l'obligation d'harmoniser le RI par le haut pour l'ensemble des agents transférés.

L'article L 5111-7 du CGCT stipule « *Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* ».

Compte tenu de l'hétérogénéité des situations indemnitaires des agents transférés, un travail de rationalisation et d'harmonisation des régimes indemnitaires devra être réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce nouvel outil indemnitaire de référence se substituera à la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Ce chantier sensible n'est pas engagé pour l'instant et il importe de pouvoir traduire les avantages indemnitaires des agents de catégorie C transférés (8) avec le RI en vigueur à la Communauté de Communes.

Ce RI s'appuie sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et la détermination d'un coefficient (compris entre 0 et 8) qui s'applique au montant annuel de référence de chacun des

grades pourvus au tableau des emplois. L'enveloppe budgétaire annuelle a été définie par le Conseil communautaire (Délibération du 23/07/2015) sur la base d'un coefficient multiplicateur fixé à 3,4.

Compte tenu de la pluralité des situations rencontrées à l'occasion du transfert des agents de Marvejols et de l'obligation de maintenir le RI si, individuellement, l'agent en manifeste le souhait, il est nécessaire de fixer le montant du coefficient au taux maxi (8) afin de permettre au président, par arrêté individuel, d'attribuer un régime indemnitaire équivalent à celui détenu antérieurement.

Cette situation temporaire est appelé à disparaître avec la mise en œuvre du RIFSEEP et son application à l'ensemble des cadres d'emplois ouverts au tableau des effectifs. L'harmonisation des situations et la lisibilité des conditions d'attribution seront à privilégier.

Pour information, les élus de Marvejols et ceux de Bourgs-sur-Colagne indiquent que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est lancé dans ces collectivités.

Monsieur le Président propose la modification de l'enveloppe budgétaire annuelle avec la revalorisation de 3,4 à 8 du coefficient multiplicateur applicable au RI des agents de catégorie C.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Protection sociale complémentaire des agents : Modification de la participation financière de l'employeur.

Par délibération n° 85 du 13/12/2012, le Conseil communautaire a approuvé les conditions d'adhésion à l'offre du groupement **Publiservices-Spheria** (désormais SOFAXIS) pour la protection sociale complémentaire des agents « risque prévoyance ». Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 6 ans.

Cette protection sociale obligatoire impose aux employeurs publics de prendre en charge une partie de la cotisation due par l'agent suivant le niveau de garanties qu'il a choisi.

L'Assemblée avait fixé le montant de sa participation forfaitaire à 10 € par agent et par mois.

A l'occasion d'un transfert de compétence, les agents transférés continuent de bénéficier des mêmes garanties dont notamment, un montant de participation identique à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancienne collectivité au titre de la « Prévoyance ». Pour les agents de la Commune de Marvejols, la participation de l'employeur s'établit à 12 € par agent et par mois.

A compter du 01/01/2017, sans modification du régime actuel de participation, deux modalités de participation pourraient s'appliquer sans aucune équité pour les agents de la CC du Gévaudan.

Afin d'harmoniser ces 2 niveaux de participation, nous pouvons envisager d'aligner le montant versé aux agents communautaires en portant le forfait mensuel à 12 € par agent.

Cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation. A effectif constant, l'harmonisation représente un coût annuel de 360 € (15 agents x 2€ x 12 mois).

Monsieur le Président propose de revaloriser le montant de la participation mensuelle versé aux agents dans les conditions définies, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote pour à l'unanimité.

Finances

➤ Budget principal : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2016.

Afin d'ajuster et compléter les inscriptions budgétaires 2016 du budget principal, il vous est proposé de prendre connaissance du projet de décision modificative n° 2. Les modifications projetées portent essentiellement sur l'amorce des inscriptions budgétaires liées à la convention de mandat conclue avec la Commune de Bourgs sur Colagne pour les opérations sous mandat « Eau potable » et « Eaux usées ».

Les opérations portant sur les travaux de voirie seront inscrites lors du vote du Budget primitif 2017. Les crédits complémentaires liés aux opérations portant sur le programme « Eau potable » et « Eaux usées » figureront au Budget primitif 2017.

Investissement		
Dépenses		
Compte / Opération / Fonction	Libellé opération	Montant
020 / ONA - Dépenses imprévues		-40 000,00
238 / 79 / 830 - Avances et acomptes versées	Convention mandat Bourgs sur Colagne - Eau potable	15 000,00
238 / 80 / 830 - Avances et acomptes versées	Convention mandat Bourgs sur Colagne - Eaux usées	25 000,00
041 / 217538 / 830 - Autres réseaux	ONI	40 000,00
TOTAL		40 000,00 €

Investissement		
Recettes		
Compte / Opération / Fonction	Libellé opération	Montant
041 / 238 / 830 - Avances et acomptes versées	ONI	40 000,00
TOTAL		40 000,00

Monsieur le Président propose l'approbation de la décision modificative n° 2.

Vote pour à l'unanimité.

Développement économique

➤ Construction d'un atelier relais de découpe : Bilan définitif de l'opération et avenant n° 1 au contrat de crédit-bail immobilier.

En 2013, la SA Languedoc Lozère Viande (LLV) a sollicité la CC du Gévaudan pour porter le projet de construction d'un atelier de découpe sur la ZA agroalimentaire d'Antrenas. Les travaux se sont achevés en mars 2015 avec la livraison de l'atelier-relais à la SA LLV dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 15 ans, à effet du 1^{er} avril 2015.

Sur la base du bilan prévisionnel (1 926 000 € HT) de l'opération intégrant les dépenses engagées et non réglées ainsi que le solde des subventions obtenues, le montant du loyer annuel a été fixé à 95 291 € hors taxes, soit un loyer mensuel de 7 940,92 € HT.

Au début de l'année 2016, après établissement du décompte définitif de l'opération, la CC du Gévaudan a ajusté le montant de l'emprunt d'équilibre souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc. Les conditions de cet emprunt de 1 207 800 € sont basées sur un taux fixe de 1,79% avec une périodicité trimestrielle.

Le bilan définitif s'établit de la manière suivante :

	Montant en € HT	subventions	emprunt	Autofinancement
Total des dépenses	1 899 455,59			
Total des recettes	1 899 455,59	691 130,52	1 207 800,00	525,07

Le tableau d'amortissement définitif de l'emprunt permet ainsi de déterminer le nouveau montant du loyer mensuel dans le cadre d'un avenant n° 1 au contrat de crédit-bail. Ces nouvelles conditions de location prendront effet à compter du 01/01/2017 pour s'achever le 31/03/2030.

En considérant la charge financière totale, le cumul des loyers encaissés après paiement de l'échéance du mois de décembre 2016 et le montant des loyers restant à répartir du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} mars 2030, la nouvelle charge financière restant due par la SA LLV s'établit à 1 208 655,58 € hors taxes.

Cette charge se décompose en 158 loyers mensuels d'un montant de 7 601,61 € HT et une dernière échéance d'un montant de 7 601,20 € HT.

Après signature de l'avenant au CBI, l'échéance mensuelle de la SA LLV sera réduite de 339,61 € HT.

Monsieur Boyer demande s'il n'est pas question de racheter leur part d'atelier. Il est indiqué que pour le moment, cette demande n'a pas été exprimée.

Monsieur le Président propose l'approbation du bilan définitif de l'opération de construction de l'Atelier de découpe et l'autoriser de la signature de l'avenant n° 1 au contrat de crédit-bail mobilier qui sera rédigé par Maître ROBERT (SCP BOULET).

Vote pour à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur Barrère indique qu'il y a eu un décès dans l'équipe mandatée pour l'élaboration du PLUi mais que les contacts vont être repris.

La visite de la Commune de Palhers par le Bureau d'études sera début janvier.

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Marvejols rencontrera prochainement les Maires de Montrodat et Grèzes pour préciser le contenu de la convention de prestations.

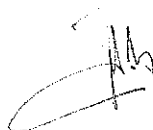
➤ Enduro

Madame Bremond présente un calendrier enduro proposé à la vente sur lequel figure 4 jeunes du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François de JABRUN



Le Président,

